

 Direction générale de l'aviation civile France	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2000-038-032 R1	Diffusion : B	Date d'émission : 21 janvier 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input checked="" type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2000-038-032 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300-600ST BELUGA		
Certificat(s) de type n° Néant Fiche(s) de données n° Néant				
Chapitre ATA : 53	Objet : Fuselage - Ferrures arrière du cadre FR40			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600ST, tous numéros de série certifiés.

2. RAISONS :

La présente consigne de navigabilité vise à prévenir le développement de criques sur les ferrures arrière du cadre FR40, au niveau des lisses STGR 33 gauche et droite du fuselage, ce qui affecterait l'intégrité structurale de la cellule.

La Révision 1 de cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la publication du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-53-9017 spécifique aux avions BELUGA et équivalent au BS A300-53-6048.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur à l'édition originale de la présente CN :

a) Sur les avions n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS 10430 (à la date d'édition de cette CN : MSN 0001) :

- aux seuils et suivant les instructions du BS A300-53-9017, reprofiler les ferrures arrière du cadre FR40 et effectuer une inspection par Courants de Foucault Haute Fréquence (HFEC),
- en fonction des résultats de la première inspection, renouveler celle-ci une première fois au seuil défini par le BS A300-53-9017,
- en fonction des résultats de l'inspection qui a précédé, répéter celle-ci aux intervalles et suivant les instructions du BS A300-53-9017.



b) Sur les avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 10430 de série (à la date d'édition de cette CN : avions MSN 0002, 0003, 0004 et 0005) :

- aux seuils et suivant les instructions du BS A300-53-9017, effectuer une inspection du cadre FR40 par Courants de Foucault Haute Fréquence (HFEC),
- en fonction des résultats de l'inspection qui a précédé, répéter celle-ci aux intervalles et selon les instructions du BS A300-53-9017.

Nota : Informer AIRBUS de tout résultat d'inspection quel qu'il soit.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A300-53-9017
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 05 février 2000
Révision 1 : 31 janvier 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS - Didier Auriche - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée DGAC.

SUPERSEDED